



**FONCTIONS PUBLIQUES - CGC -
59, rue du Rocher - 75008 PARIS**

☎01.55.30.13.43

☎01.55.30.13.44

☎01.44.70.65.90

☎01.44.70.65.99

UFCFP.CG@wanadoo.fr

<http://www.fonctions-publiques-cgc.org>

Le 23 avril 2010

Rendez-vous « RETRAITES »
le jeudi 22 avril 2010

Le Fonctions Publiques-CGC ont été reçues par Eric WOERTH, Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique sur le sujet des retraites.

Les Fonctions Publiques-CGC lui ont fait part de leurs revendications (doc.joint).

Le Ministre leur a indiqué que des réunions en bilatérale se tiendraient avant le 15 mai et traiteraient des questions sur la pénibilité, l'emploi des séniors, les bonifications et avantages familiaux, la gouvernance et le pilotage des retraites de la fonction publique.



Le 21 avril 2010

RETRAITES FONCTIONS PUBLIQUES

Position des Fonctions Publiques-CGC à l'ouverture du dossier « Retraites ».

Les Fonctions Publiques-CGC regrettent notamment que le traitement des dossiers sur la pénibilité, ainsi que ceux de la deuxième carrière des enseignants et de la rénovation de la gestion des fins de carrière, aient été des rendez-vous manqués. Cela est d'autant plus lourd de conséquences qu'il s'agit d'envisager un nouvel allongement de la durée des cotisations.

Les Fonctions Publiques-CGC dénoncent les inégalités issues de la loi de 2003 qui lèsent les femmes ayant eu des enfants avant 2004 et les personnels d'encadrement qui intègrent tardivement les fonctions publiques.

Les Fonctions Publiques-CGC réaffirment leur attachement aux règles actuelles de liquidation des pensions principales et de réversion.

Les Fonctions Publiques-CGC dénoncent également les pertes de pouvoir d'achat des retraités issues de la loi de 2003.

Les Fonctions Publiques-CGC refusent toute modification de l'âge minimal (50, 55 ou 60 ans selon les catégories) et de la limite d'âge de départ à la retraite.

Les Fonctions Publiques-CGC exigent :

- La révision du coût du rachat des années d'études et de celui du temps partiel avec participation de l'employeur ;
- La prise en compte de tous les enfants nés avant 2004 ;
- La mise en place d'une gestion des fins de carrière.
- Le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat des retraités des années antérieures qui résultent d'évaluations prévisionnelles erronées et de la non application des réformes statutaires aux retraités.

Les Fonctions Publiques-CGC revendiquent que dans la future loi sur les retraites un taux de remplacement soit fixé au moins à 70 % de la rémunération, et à cet effet que :

- les primes soient intégrées progressivement dans le traitement indiciaire ;
- la base de calcul de la cotisation versée au régime additionnel de la fonction publique soit totalement dé plafonnée ;
- la prise en compte sous forme de bonification d'annuités de la **dangérosité** de certains métiers des fonctions publiques soit renforcée, notamment ceux liés à la sécurité sous toutes ses formes (Police, Pompiers, Douaniers, Pénitentiaire, ...) ;
- la bonification d'un trimestre par année pour la **pénibilité** de certains métiers (enseignants, infirmières....) des fonctions publiques soit mise en place ;
- la stabilisation du périmètre d'intervention de l'IRCANTEC et des règles issues de la réforme de 2008 soient effectives, et que le problème des titulaires sans droit soit résolu ;
- le système actuel concernant la Préfon et les autres régimes soit amélioré, avec possibilité pour l'employeur de l'abonder, ce qui permettrait à tous les agents de bénéficier d'une **retraite complémentaire facultative**, les versements demeurant totalement défiscalisés.
